

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 010-3436/18/BM

**■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires en vue de la réalisation du pont de la Guiramande à Aix-en-Provence
MET 18/6474/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Campus, l'université Aix Marseille Provence prévoit l'installation de la faculté de sciences économiques et de gestion sur le site de la Pauliane à Aix en Provence, au sud de la rivière l'Arc. La Métropole a réalisé à proximité de cet emplacement, le pôle d'échange Krypton, au nord de l'Arc, comprenant un parc relais de 900 places et une gare routière. Ce site sera également le terminus de la ligne de BHNS que réalise la Métropole sur Aix en Provence. Afin de compléter l'aménagement de ce quartier, la Métropole a, par délibération du conseil du 18 juillet 2013 (conseil de communauté du Pays d'Aix), approuvé le programme de travaux et l'enveloppe financière allouée à cette opération. Ce montant est de 5M€ HT (192 307,69€ HT de frais de maîtrise d'ouvrage et 4 807 692,31€ HT de dépense d'opération) toutes dépenses confondues.

Le présent rapport a pour objet de confier la réalisation de cet ouvrage à la SPLA Pays d'Aix Territoires sous forme de mandat de maîtrise d'ouvrage suivant le descriptif ci-après :

Les travaux à réaliser comprennent :

- la démolition de l'ancien aqueduc jouxtant le futur ouvrage
- la construction des fondations, appuis et tabliers du nouvel ouvrage
- la construction des soutènements, le remblaiement pour les rampes d'accès à l'ouvrage

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

-la mise en place des réservations et regards de visite nécessaires au passage des réseaux des concessionnaires (à ce jour réseau de chaleur de la ville d'Aix en Provence, réseau de fibre optique de l'université). A ce titre la SPLA interrogera les concessionnaires de façon exhaustive.

-la réalisation des voiries et circulations piétonnes et vélo sur le tablier et sur les rampes d'accès, ainsi que les raccordements aux voiries de part et d'autre de l'ouvrage, avec notamment le traitement du carrefour au sud de l'ouvrage avec le chemin du Viaduc et le chemin de la Guiramande.

-les signalisations horizontales et verticales, y compris le carrefour à feux et ses équipements au sud de l'ouvrage. Les feux seront raccordés au PC circulation de la ville d'Aix en Provence.

-l'éclairage de l'ensemble des ouvrages, dans le respect des préconisations édictées par l'arrêté loi sur l'eau.

-le traitement paysager de l'opération

-le raccordement du cheminement piéton à la promenade de l'Arc côté nord de l'ouvrage

-la collecte et le traitement des eaux pluviales

Afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Métropole, la SPLA Pays d'Aix Territoire sera rémunérée à hauteur de 4% du montant de l'opération, soit 192 307,69€ HT (230 769,23 € TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération 2013_A138 du conseil de communauté du Pays d'Aix ;
- La délibérations HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de confier la réalisation de cette opération à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation du pont de la Guiramande à Aix-en-Provence.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

Article 2 :

Monsieur la Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'opération Pont de la Guiramande sont inscrits au budget de l'état spécial du territoire du Pays d'Aix qui représentera les disponibilités nécessaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS